

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES



République Française  
**LIBERTE – EGALITE –  
FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 25/2016**

**Procédure Adaptée – Marché de Fournitures et services  
Achat de matériel informatique, installation et maintenance**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité procéder au renouvellement du serveur informatique de la Communauté, et d'assurer la maintenance du matériel constituant le parc informatique de la collectivité,

**CONSIDERANT** QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site Internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 15 Juin 2016, 3 sociétés ont proposé une offre sur 4 entreprises ayant retiré le dossier,

**CONSIDERANT** QU'après analyse des propositions, l'offre de la société TJP INFORMATIQUE apparaît mieux-disante.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un Marché de Fournitures et Services pour avec l'entreprise :

**TJP Informatique SAS**  
194, Avenue de Prades  
66000 PERPIGNAN

Pour un montant total de prestations de :

- **19 373,77 € HT soit 23 248,52€ TTC** en investissement pour l'achat, l'installation, le paramétrage du serveur et solution de serveur Online Exchange.
- **6 093,96 € HT/an soit 7 312,75 € TTC/an** en fonctionnement pour la maintenance et l'hébergement des différents modules inclus dans le contrat : matériel physique, serveur virtualisé, abonnement Exchange.
- Des achats de matériel informatique divers pourront être réalisés. Les prix appliqués seront ceux du bordereau des prix unitaires annexé aux pièces du marché.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement - article 6156 et d'Investissement - article 2184, sur les budgets 2016 et suivants.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 Juillet 2016

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

**Le Président**

**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160730-25-16\_Inform-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2016